

Référence : C.N.119.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 24 mars 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-27/2020

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République de l'Équateur, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Constitution de la République, a déclaré, par décret exécutif n° 1017 du 16 mars 2020, l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national en raison des cas confirmés de coronavirus et de la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé qualifiant la COVID-19 de pandémie, situation qui fait courir un risque élevé de contagion à tous les citoyens et compromet l'exercice des droits à la santé et à la coexistence pacifique au sein de l'État. Ladite mesure a été prise dans le but de maîtriser la situation d'urgence sanitaire afin de garantir les droits des personnes face à l'apparition imminente du virus COVID-19 en Équateur. L'état d'urgence demeurera en vigueur soixante jours à compter de la signature dudit décret.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies fait savoir que les droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont été suspendus par le décret exécutif n° 1017 sont les suivants : paragraphes 1 et 3 de l'article 12 (liberté de circulation), article 21 (droit de réunion) et paragraphes 1 et 2 de l'article 22 (droit d'association).

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies demande au Secrétariat, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de bien vouloir communiquer les suspensions susmentionnées à tous les États parties audit instrument international.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 18 mars 2020

Le 31 mars 2020



¹ Le texte du décret exécutif n° 1017, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.